

femmes indiennes et leurs communautés d'innombrables façons; on l'abroge enfin. C'est un changement que tous les partis et que la majorité des Indiens souhaitent.

Il n'y a toutefois pas de quoi se flatter de la façon dont nous étudions ce projet de loi. Le gouvernement actuel et le gouvernement précédent avaient, paraît-il, promis de mettre un terme à cette discrimination; il a pourtant fallu attendre quatre ans, jusqu'au mois dernier. Le projet de loi a été déposé il y a seulement deux semaines, et nous n'avons eu que trois ou quatre jours pour l'étudier en comité, bien que l'on ait demandé à plusieurs reprises de déposer ce projet de loi rapidement de manière à avoir tout le temps de l'étudier, d'écouter les Indiens et de s'assurer qu'il était acceptable pour les Indiens. Le comité a dû se presser beaucoup, cette mesure n'a donc pas été étudiée comme il se doit. La plupart des membres du comité se demandent si nous sommes vraiment justes envers les Indiens.

On a eu peu de temps pour écouter les témoignages des Indiens et encore moins pour étudier nos amendements. Nous avons en effet eu le temps de parler une seule fois des amendements acceptables. Quand ils sont revenus, nous voulions y apporter d'autres changements, mais il était trop tard. C'est dans un tel climat que nous travaillons cet après-midi. Le comité a été mis dans une situation impossible, monsieur le Président. Il fallait conserver l'article 12(1)b) et refuser ainsi de rendre justice aux femmes indiennes ou admettre implicitement, en adoptant ce projet de loi, que l'on ne peut pas faire confiance aux Indiens pour rendre justice eux-mêmes à leur peuple. Ce qui se passe à l'heure actuelle, c'est que ce sont des non-Indiens, c'est-à-dire nous tous ici, qui prennent des décisions fondamentales pour les Indiens et leurs collectivités.

Les années Trudeau ont commencé par la promesse d'une démocratie de participation et se terminent par un fiasco pareil. Je ne peux m'empêcher d'établir un rapport entre cette promesse de démocratie de participation et la séance de comité d'hier soir. Après que les membres du comité eurent pris une décision difficile pour tous, certains chefs indiens ont demandé au gouvernement de faire une déclaration finale. Des dirigeants de l'Assemblée des premières nations et de l'Association des femmes autochtones du Canada ont comparu devant le comité et reconnu nos efforts. Toutefois, ils nous ont dit que ce projet de loi n'était absolument pas satisfaisant. Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a signalé certaines raisons qui les poussent à penser ainsi. J'ai proposé un amendement visant à donner aux bandes le contrôle sur les droits de résidence dans la réserve pour les conjoints non indiens, mais il a été rejeté.

En 1947, lorsqu'on a proposé de modifier la loi sur les Indiens, des porte-parole indiens de tout le pays, qui représentaient l'Association des Indiens de l'Alberta, des bandes de l'Ontario et la Fraternité autochtone de la Colombie-Britannique, ont tous présenté des instances en disant que c'était à eux qu'il revenait de s'occuper de leurs membres. Ils connaissaient leurs besoins et souhaitaient pouvoir concevoir des conditions d'appartenance susceptibles de répondre aux besoins de leur peuple. Le gouvernement, dans sa sagesse ou plutôt dans son absence de sagesse, a décidé que l'on ne pouvait pas confier aux Indiens la charge de s'occuper de leurs administrés. Il a alors apporté des modifications encore plus bureaucratiques aux articles concernant l'appartenance, et notamment la

fameuse disposition de la mère et de la grand-mère. Les Indiens ont continué à souffrir parce que ce sont des Blancs qui adoptent les lois les concernant. L'article 16b) du projet de loi C-52, déposé la semaine dernière, reconnaît au gouvernement indien une compétence législative sur les demandes d'appartenance. Malheureusement, ce projet de loi a été déposé trop tard pour que l'on puisse faire quelque chose cette année. Nous nous demandons encore une fois pourquoi on a tant tardé à le déposer. Toutefois, les Indiens se demandent pourquoi, puisque le projet de loi C-52 les autorise à s'occuper de leurs administrés le même pouvoir n'est pas prévu dans le C-47. C'est une bonne question à laquelle je ne peux répondre.

L'un des problèmes auxquels les membres du comité se sont heurtés lorsqu'ils ont voulu rédiger des amendements, c'est que les responsables du ministère de la Justice qui étaient là pour les aider répétaient continuellement que tous les amendements proposés allaient à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés. Nous espérons que la Charte permettrait à tous les peuples du Canada d'avoir accès à l'autodétermination et à l'autonomie, au lieu de bloquer les autochtones comme elle semble le faire. Mais ce genre d'attitude de la part des responsables, et elle reflète peut-être de façon précise la Charte des droits et libertés, souligne la nécessité de constitutionaliser les droits des autochtones à l'autonomie. C'est ce qu'a recommandé le comité spécial sur l'autonomie des Indiens.

Le Nouveau parti démocratique consent à adopter ce projet de loi, mais à contre-cœur. Nous aurions pu nous réjouir de la suppression de l'alinéa 12 1)b) de la loi sur les Indiens, mais étant donné la façon dont ce projet de loi a été manipulé, cela a coupé court à tout enthousiasme de notre part. Nous espérons que le processus d'examen permettra d'étudier en détail certaines dispositions de cette mesure et qu'un gouvernement futur pourra les aborder avec plus de sensibilité et avec plus de temps devant lui.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le ministre peut-il nous dire quel est l'objet de ces modifications? Ceux qui ont siégé au comité le savent, mais les autres ne sont pas du tout au courant de cette mesure. Nous sommes sans nul doute en droit de savoir quel est l'objet des modifications proposées, ce qui fera peut-être une différence.

Le président suppléant (M. Herbert): C'est au ministre, bien entendu, de décider s'il veut ou non prendre la parole.

Poursuivons le débat. La parole est au député de Broadview-Greenwood.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir prendre part à un débat historique au Parlement. Les Canadiennes, notamment les femmes autochtones, ont trimé dur pour en arriver là. Il est regrettable que le Parlement n'ait pas eu assez de temps pour étudier la question à fond. Le comité a été bousculé. Le projet de loi ne répond pas exactement à toutes nos attentes. Les femmes autochtones n'en sont pas satisfaites, ni l'Assemblée des premières nations, ni le Comité d'action nationale. Nous aurions tous préféré un projet de loi un peu différent de celui-ci. C'est néanmoins un jour mémorable. Une injustice commise de tout temps envers les femmes autochtones du Canada va être réparée. Il y a de quoi se réjouir.